



## Assemblée générale

Distr. générale  
14 juin 2011  
Français  
Original: anglais

---

### Conseil des droits de l'homme

#### Dix-septième session

Point 4 de l'ordre du jour

#### Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

### **Note verbale datée du 10 juin 2011, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales à Genève**

Je souhaite appeler votre attention sur la lettre datée du 2 juin 2011 de la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales à Genève (A/HRC/17/G/8).

Par cette manœuvre, la République d'Arménie essaie de nier sa responsabilité dans l'assassinat, le 8 mars 2011, d'un enfant azerbaïdjanais de 9 ans et dans d'autres crimes haineux commis par ses forces armées lors de l'agression de l'Azerbaïdjan et de l'occupation de territoires azerbaïdjanais. Par son refus systématique de reconnaître les conséquences tragiques de sa politique destructrice d'annexion et de nettoyage ethnique, l'Arménie montre une fois de plus qu'elle ne veut pas respecter ses obligations en vertu de la Charte des Nations Unies et du droit international et ne cesse de s'employer à discréditer le processus actuel de règlement du conflit.

La lettre du Représentant permanent de l'Arménie est une nouvelle tentative patente de tromper la communauté internationale par des falsifications flagrantes. L'annexe à la lettre susmentionnée, qui contient des informations fournies par une entité illégitime et ses structures établies par la République d'Arménie dans les territoires occupés de la République d'Azerbaïdjan, appelle faussement l'attention sur une situation particulière. La République d'Arménie s'efforce de faire accepter cette entité séparatiste, dont l'indépendance n'a pas été reconnue, même par l'Arménie, et qui ne survit que grâce à l'indispensable appui économique, politique et militaire de la République d'Arménie, ce qui montre bien la duperie. Il convient également de noter que l'Arménie a fait distribuer le document susmentionné au Conseil des droits de l'homme uniquement après que l'Azerbaïdjan a entrepris d'informer le Président du Conseil et les États Membres de l'assassinat de civils azerbaïdjanais par les forces armées arméniennes.

Vous trouverez ci-jointes les informations fournies par le Bureau du Procureur général de la République d'Azerbaïdjan relatives à l'enquête sur le décès tragique d'un enfant azerbaïdjanais de 9 ans assassiné par un tireur isolé arménien, conséquence de la violation du cessez-le-feu par les forces armées de la République d'Arménie. Les conclusions de cette enquête attestent de façon irréfutable la responsabilité des forces armées de la République d'Arménie dans l'assassinat de cet enfant.

Le Gouvernement azerbaïdjanais n'entend pas laisser passer sous silence les attaques aveugles et les assassinats délibérés commis par la partie arménienne pendant la guerre. Il est déterminé à poursuivre des efforts inlassables pour tenir la communauté internationale informée des violations flagrantes des normes et principes usuels par les forces armées de la République d'Arménie et traduire tous les responsables devant la justice. L'Azerbaïdjan juge essentiel de mettre un terme à la culture d'impunité pour déterminer les responsabilités pénales individuelles dans les violations du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme et garantir une paix durable, les droits et les intérêts des victimes, et le bien-être de la société en général.

À cet égard, je souhaite évoquer le récent assassinat d'un autre civil azerbaïdjanais, Elmar Piriyeu, dans le village azerbaïdjanais de Chamanli (district d'Aghdam) le 3 juin 2011, portant ainsi à deux le nombre de civils assassinés par les forces armées de la République d'Arménie ces trois derniers mois. Au cours des cinq derniers mois, les violations du cessez-le-feu par la partie arménienne ont entraîné la mort de six soldats azerbaïdjanais et de deux civils.

Les territoires occupés de la République d'Azerbaïdjan étant sous le contrôle de la République d'Arménie et du régime séparatiste illégal, il incombe pleinement à la République d'Arménie, en tant que puissance occupante, de traduire en justice les auteurs de ces actes. La République d'Azerbaïdjan insiste à nouveau sur le fait que, pour permettre une protection efficace des normes et principes du droit international et des droits de l'homme, l'occupation doit cesser et les forces armées arméniennes doivent se retirer des territoires de la République d'Azerbaïdjan. À ce moment-là seulement, les conditions permettant le respect des droits de l'homme et des libertés dans ces territoires seront réalisées.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe\* en tant que document du Conseil des droits de l'homme, au titre du point 4 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de la République d'Azerbaïdjan

(Signé) Murad N. Najafbayli

---

\* L'annexe est reproduite telle qu'elle a été reçue, dans la langue originale seulement.

## Annexe

### **Information concerning the results of an investigation of the killing of an Azerbaijani citizen, Fariz Badalov, by the Armenian armed forces**

On 8 March 2011 at about 16.00 hours local time, Armenian armed forces opened fire from positions in the occupied village of Shikhlar in the Aghdam district of the Republic of Azerbaijan. As a result of this, a resident of the village of Orta Garvand in the Aghdam district, Fariz Badalov, born 2002, received a bullet wound to the head, while playing with his juvenile relative in the yard of his home, and died on the way to hospital.

On 9 March 2011, the Office of the Public Prosecutor of the Aghdam district launched criminal proceedings on this case under article 120.1 of the Criminal Code of the Republic of Azerbaijan.

An investigation established that the house where F.Badalov resided is in the south-western part of the village of Orta Garvand and is the closest house in the direction of the line of contact with the Armenian armed forces. The distance between the house and the positions of the Armenian armed forces is approximately 1.000-1.200 metres. Since the rear part of the house adjoins the large area of fields, the distance from the positions of the Armenian armed forces is clearly seen. There are no natural or artificial obstacles that might limit visibility.

The observation log of the command post of the military unit of the Ministry of Defence of the Republic of Azerbaijan deployed in the Aghdam district recorded that on 8 March, firing from the positions of the Armenian armed forces located on the opposite side of the command post occurred three times at 15.30 hours and once from a sniper's rifle at 16.20 hours. This case has also been confirmed by the testimonies of witnesses questioned on the criminal proceedings.

According to the conclusions of the forensic medical examination assigned to the criminal investigation, wounds were found on F.Badalov's corpse in the areas of the left temple and the right side of the crown, together with fragments of bone from the skull and puncturing and destruction of the brain tissue. This description was a single wound resulting from the action of a bullet shot from a firearm. The cause of F.Badalov's death was the fragmenting of the skull bone and the puncturing and destruction of the brain tissue as a result of the wound from the firearm. An examination of the wound's entry and exit openings confirmed that the fire had been opened at long-distance range. Respectively, the forensic-ballistic examination performed for the prosecution in its conclusions determined the shot was fired at long-distance range from a rifled firearm and that fatal injury on F.Badalov that subsequently led to his tragic death was inflicted by the copper-containing cartridge of a 7.62 mm calibre.

In the course of the examination it was established that the injuries which caused F.Badalov's death are typical in cases involving shots of this kind from sniper weapons.